

Objet: Evolution nouvelle du tarif Hébergement « prestation socle » à compter du 1er avril 2021

Madame, Monsieur,

Le département de la Mayenne a validé dans le cadre de la convention départementale d'aide sociale signée par l'établissement une augmentation du tarif Hébergement pour l'année 2021 de 1 % conformément à la décision du conseil d'administration.

Dans ce cadre, nous allons régulariser le tarif hébergement (+0.54%) en tenant compte de la première augmentation consécutive à l'arrêté du 16 décembre 2020.

Les tarifs Hébergement de l'EHPAD seront donc à compter du 1er avril 2021 les suivants :

- Tarif chambre à 1 lit : 52,25€
- Tarif chambre à 2 lits : 49,90€

- Tarif studio occupé par une personne : 60,10€
- Tarif studio occupé par 2 personnes : 52,25€ x 2

- Tarif Hébergement Temporaire : 52,25€.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes considérations respectueuses.

Le Directeur Emmanuel DÉSIRÉ DIT GOSSET